

RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-5-2020

Règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements – Bâtiment agricole comprenant un logement résidentiel

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1081-5-2020, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements – Bâtiment agricole comprenant un logement résidentiel », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'annexe 6.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

ANNEXE 6
Règlement numéro 1081-5-2020

<i>ZONE CONCERNÉE : A9 et A44</i>	<i>RÈGLEMENT DE ZONAGE : 105-92</i>
<p><i>USAGES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE :</i></p> <p><i>Seuls les usages suivants peuvent faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel dans les zones concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Usage résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment agricole</i>	
<p><i>DOCUMENTS SPÉCIFIQUES REQUIS :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Avis de conformité en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;</i>• <i>Documents justifiant la raison pour laquelle l'unité d'habitation doit être localisée à l'intérieur du bâtiment agricole;</i>• <i>Plan aménagement intérieur;</i>• <i>Plan d'installation septique;</i>• <i>Plan de l'ouvrage de captage des eaux;</i>• <i>Plan du système de ventilation;</i>• <i>Échéancier de réalisation des travaux.</i>	
<p><i>CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS :</i></p> <p><i>L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé dans la zone A9 et A44 doit être faite en considérant les critères suivants :</i></p> <p><i>1° La demande vise la conversion d'un bâtiment existant;</i></p> <p><i>2° Le logement créer est composé d'une seule pièce principale et comprenant les pièces servant de salon, de salle à manger et de chambre à coucher;</i></p> <p><i>3° L'apparence extérieure du bâtiment est préservée;</i></p> <p><i>4° Les items suivants sont uniques pour l'ensemble du bâtiment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le numéro civique</i>• <i>L'entrée principale</i>• <i>Le système de chauffage;</i>• <i>L'entrée électrique;</i>• <i>L'entrée d'eau;</i>• <i>Le système d'épuration des eaux ou les égouts sanitaires.</i> <p><i>5° Les items suivants sont indépendants pour deux usages :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le système de ventilation;</i>• <i>La seconde issue de secours;</i>• <i>La salle de bain</i> <p><i>6° Le logement est fermé sur l'espace agricole. Les cloisons mitoyennes entre les deux usages sont pleine hauteur, mais peuvent comporter des fenêtres fixes;</i></p> <p><i>7° Le logement peut être situé dans la mezzanine si la hauteur du bâtiment permet un dégagement d'au minimum 2.1 m entre le plancher et le plafond pour chaque niveau et qu'un escalier sécuritaire y est aménagé;</i></p> <p><i>8° L'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R.22).</i></p>	

9° L'usage est compatible avec son environnement et tient compte de la nature et du degré de concertation des autres usages implantés dans le secteur;

10° L'ajout d'un espace d'habitation est nécessaire afin de permettre à une personne physique, un actionnaire ou un sociétaire de veuille aux opérations de l'exploitation agricole;

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION		
---	--	--

1.	Adoption du premier projet de règlement	5 octobre 2020
2.	Avis de motion	5 octobre 2020
3	Transmission à la MRC de D'Autray	8 octobre 2020
4	Avis public de consultation écrite	7 octobre 2020
5	Adoption du second projet de règlement	2 novembre 2020
6	Transmission à la MRC de D'Autray	5 novembre 2020
7	Avis public – demande de participation à un référendum	9 novembre 2020
8	Date limite pour une demande de participation à un référendum	17 novembre 2020
9	Adoption du règlement (résolution 2020-12-458)	7 décembre 2020
10	Transmission à la MRC de D'Autray	10 décembre 2020
11	Certificat de conformité de la MRC de D'Autray	14 janvier 2021
12	Entrée en vigueur	14 janvier 2021
12	Avis public et certificat de publication	18 janvier 2021